

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 27 février 2024

Séance du 4 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 mars à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

| | | |
|-------------|-------------------------|--|
| Communes de | Arbigny | GRAS Daniel |
| | Asnières/Saône | WILLEMS Jean-Marc |
| | Bâgé-Dommartin | BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET |
| | Bâgé-le-Châtel | Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques |
| | Boissey | MALATERRE Jean-Louis |
| | Boz | TIRREAU Andrée |
| | Chavannes/Reyssouze | GIRAUD Alain |
| | Chevroux | DOUARD Dominique |
| | Feillens | SAVOT Dominique |
| | Gorrevod | BILLOUDET Guy-FAVRE Christian |
| | Manziat | GUILLERMIN Henri |
| | Ozan | LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian |
| | Pont-de-Vaux | PESENTI Marie-Jeanne |
| | Replonges | BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise |
| | | VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD |
| | | Christine-MONTRERRAT Raphaël |
| | Reyssouze | |
| | Saint-André-de-Bâgé | PLENARD Philippe |
| | Saint-Bénigne | UNIA Emily-VILARD Philippe |
| | Saint-Etienne/Reyssouze | MARGUIN Jean-Pierre |
| | Sermoyer | PANCHOT Huguette |
| | Vésines | |

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Marc WILLEMS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SPL ALEC AIN : rapport du mandataire de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Le représentant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité, nommé le 6 avril 2021, a présenté un rapport écrit devant le conseil de la Communauté de Communes Bresse et Saône le 4 mars 2024.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- de renforcer le contrôle analogue vis-à-vis de la SPL ALEC AIN, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société

- de s'assurer que la SPL ALEC AIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 28 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bille", is written over the circular stamp.